



SÉANCE DU 7 MAI 2024

Date d'affichage : 15/05/2024

Date de la convocation : 03/05/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	26
Présents	20
Absents	062
Votants	20 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire.

Présents : M. Bernard BOURGEAIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, ~~Mme Florence MARTINAT~~, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, ~~M. Martial CHAINEAU~~, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, ~~Mme Laëtitia PICHON~~, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, ~~Mme Christina BEAUGEARD~~, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, ~~Mme Pauline MESRE~~, ~~M. Gaëtan BEUNARD~~.

Absents : Mme Florence MARTINAT, Mme Christina BEAUGEARD, M. Martial CHAINEAU, Mme Pauline MESRE, Mme Laëtitia PICHON, M. Gaëtan BEUNARD.

Délégations : Mme Florence MARTINAT avait délégué ses pouvoirs à Mme Isabelle GROSEIL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laëtitia BARROCHE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 09 avril 2024 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.

Ordre du jour :

1/ Décisions du Maire

2/ D/2024/033 / Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle section AA n°201

3/ D/2024/034 / Cession d'une partie de la parcelle section AA numéro 201 - Rue Pierre de Coubertin

4/ D/2024/035 / Mise à jour de la délibération D/2024/008 et mise à jour de la nomination et numérotation des voies

5/ D/2024/036 / Suppression d'un emploi de Responsable des Espaces Verts

6/ D/2024/037 / Emploi permanent - Création d'un emploi de Responsable des Espaces Verts

7/ D/2024/038 / Suppression d'un emploi de Responsable de la Médiathèque

8/ D/2024/039 / Emploi permanent - Création d'un emploi de Responsable de la Médiathèque

9/ D/2024/040 / Suppression d'un emploi d'agent d'animation

10/ D/2024/041 / Emploi permanent - Création d'un poste d'Assistant Administratif

11/ D/2024/042 / Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs



COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DCM/ 24/006	16/04/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	Fixation des tarifs des animations jeunesse pour les vacances de printemps 2024	Voir annexe
DCM/ 24/007	16/04/2024	INFORMATIQUE	Signature d'un avenant au contrat avec la société Pantagram Studio, hébergeur de notre site Internet. Evolution du tarif (1200€ HT à 1290€ HT)	1290 € HT

- Taille parterre rue Jean Moulin

Signature d'un devis avec M. MARCHAND Michel → 530.00 € HT - 106.00 € TVA
- 636.00 € TTC

- Gravier blanc pour les cimetières

Signature d'un devis avec SA Rocher Coupé → 630.08 € HT - 126.02 € TVA
- 756.10 € TTC

- Entretien terrain de football d'honneur de Loiron

Signature d'un devis avec SARL TSE → 5 005.00 € HT - 1 001.00 € TVA
- 6 006.00 € TTC

- Animations jeunesse - sortie au parc Astérix le 26/04/2024

Signature d'une convention de partenariat avec l'association Ça coule de source pour le remboursement des frais → 817.05 €

- Marquage au sol voirie et giratoire U Express

Signature d'un devis avec Ets CREPEAU → 1 820.35 € HT - 364.07 € TVA
- 2 184.42 € TTC

- Location d'un véhicule du 08/07 au 19/07/2024 pour le service animations jeunesse

Signature d'un devis avec la société Pays de Loire location → 750.00 € HT - 150.00 € TVA - 900.00 € TTC

-Distribution du bulletin municipal

Signature d'un devis avec La Poste → 349.09 € HT - 69.82 € TVA - 418.91 € TTC

- Entretien de bâtiments communaux suite à l'absence d'agents communaux

Signature d'un devis avec la société AMIDOU → 837.25 € HT - 167.45 € TVA
- 1004.70 € TTC

- Décapage du portail du cimetière de Loiron

Signature d'un devis avec la société EURO DECAP SYSTEM → 2 258.00 € HT -
451.60 € TVA - 2 709.60 € TTC

- Signalisation de la piste cyclable rue du Docteur Ramé

Signature d'un devis avec la société EUROVIA → 4 572.95 € HT - 914.59 € TVA
- 5 487.54 € TTC

- Travaux d'exhumation pour une concession au cimetière de Loiron

Signature d'un devis avec la Maison Normand => 1 012.73 € HT - 197.27 € TVA
- 1 210.00 € TTC

- Travaux de raccordement électrique pour la parcelle rue de l'Esponnière (SDIS)

Signature d'un devis avec ENEDIS => 1 107.60 € HT - 221.52 € TVA
- 1 329.12 € TTC

- Travaux d'enrobé sur l'accès au parking du U Express

Signature d'un devis avec la société PIGEON => 600.00 € HT - 120.00 € TVA
- 720.00 € TTC

- Travaux de modification des bordures au rond-point du U Express

Signature d'un devis avec la société PIGEON => 4 560.00 € HT - 912.00 € TVA
- 5 472.00 € TTC

- Travaux de voirie sur la voie de la Grenouillère

Signature d'un devis avec la société PIGEON => 16 510.00 € HT - 3 302.00 € TVA
- 19 812.00 € TTC

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -

Date	N°	PARCELLES	ADRESSE
19/04/2024	429	B	4 rue de la Monnerie

2024-033 / DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AA N°201

Rapporteur : M. BOURGEAIS

La commune de LOIRON-RUILLÉ est propriétaire d'une parcelle non bâtie située Rue Pierre de Coubertin d'une surface d'environ 2 a 60 ca cadastrée section AA numéro 201.

Cette parcelle est actuellement dans le domaine public et se situe en zone UB correspondant aux extensions des centres bourgs du Pays de Loiron. Cette parcelle peut recevoir la diversité des fonctions urbaines (habitat, commerces, bureaux, équipements publics ou privés).

Cette bande de terrain en nature d'espace vert est située le long d'une propriété bâtie cadastrée section AA 176 appartenant aux consorts CRONIER.

Le 16 novembre 2022, Monsieur et Madame CRONIER Joël ont indiqué dans un courrier le souhaite d'acquérir une partie de cette parcelle afin de sécuriser leur propriété.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2111-1 et l'article L2141-1 et suivant,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Après avoir constaté que les propriétaires riverains étaient les demandeurs de la partie demandée,

Considérant que le bien n'est effectivement plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public et qu'il ne présente aucune utilité pour la commune de Loiron-Ruillé,

Considérant qu'une proposition de cession a été demandée par Monsieur et Madame CRONIER Joël, propriétaires de la parcelle attenante, le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la parcelle sise Rue Pierre de Coubertin,
- le déclassement du domaine public communal de cette partie de la parcelle

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1er : DECIDE de la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la parcelle sise Rue Pierre de Coubertin.

Article 2 : DECIDE du déclassement du domaine public communal de cette partie de la parcelle.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**2024-034 / CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AA
NUMERO 201 - RUE PIERRE DE COUBERTIN**

Rapporteur : M. BOURGEGAIS

Par courrier, daté du 16 novembre 2022, Monsieur et Madame CRONIER Joël ont indiqué souhaiter acquérir une partie de la parcelle située Rue Pierre de Coubertin, le long de leur propriété afin de sécuriser cette dernière.

Cette parcelle se situe en zone UB, correspondant aux extensions des centres bourgs du Pays de Loiron. Cette parcelle peut recevoir la diversité des fonctions urbaines (habitat, commerces, bureaux, équipements publics ou privés).

Cette parcelle est actuellement dans le domaine public. Sa surface est d'environ 2 a 60 ca.

Un bornage a été finalisé le 06 février 2024 et a divisé la parcelle section AA 201 en 2 parties, de la manière suivante :

. Section AA numéro 212 pour 68 m² à céder à Monsieur et Madame CRONIER Joël

. Section AA numéro 211 pour 192 m² Commune de LOIRON-RUILLÉ.

Les propriétaires riverains concernés par les parcelles section AA numéro 176 et section AA numéro 202 sont Monsieur et Madame CRONIER Joël.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2111-1 et l'article L2141-1 et suivant,

Vu l'avis du domaine réf DS : 17432817 du 29 avril 2024,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de cette parcelle ont été approuvés,

Considérant que l'avis du domaine indique au 29 avril 2024 une estimation à 5 €/m² HT. Précisions : « L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien en l'état est arbitrée à 5 €/m². Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 0%.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1er : DECIDE de la vente de la parcelle Section AA numéro 212 pour 68 m² au profit de Monsieur et Madame CRONIER, pour un prix de 5 € / m² (total de 340 € pour 68 m²). Prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur.

Article 2 : AUTORISE Maître GUILLERON Yannik, notaire de l'office notarial de LOIRON-RUILLÉ à instruire le dossier.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-035 / MISE A JOUR DE LA DELIBERATION D/2024/008 ET MISE A JOUR DE LA NOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

Rapporteur : M. JALLU

Monsieur JALLU explique qu'il apparait nécessaire de modifier de la délibération D/2024/008 et de mettre à jour la numérotation et la dénomination des voies.

Vu la délibération n° D/2024/008,

Vu la délibération n° D/2021/047 en date du 7 juillet 2021 portant adressage : nomination et numérotation des voies de la commune,

Vu la délibération n° D/2021/082 en date du 07 décembre 2021 portant adressage communal - création de nom de voies ou de lieux-dits - Délibération complémentaire,

Vu la délibération n° D/2022/008 en date du 1^{er} février 2022 portant adressage communal - création de nom de voies et numérotation - délibération complémentaire,

Vu le décret n° 94-112 du 19 novembre 1994 stipulant qu'il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des voies publiques,

Vu les articles L2212-2, L2213-28 et R2512-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L113-1 et L162-1 du Code de la Voirie Routière,

Considérant l'intérêt communal que présente la rectification et la dénomination des voies,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions complémentaires aux délibérations susvisées,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros et dénomination de voies aux locaux restant sans adresse pour donner suite à l'analyse des bases fiscales,

Considérant que le principe retenu est identique à l'adressage en vigueur : séquentiel en agglomération et distanciel en campagne,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1er : ADOPTE les modifications de la délibération D/2024/008 et adopte la numérotation et dénomination de voies selon le tableau ci-après.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-035 / Mise à jour de la délibération D/2024/008 et mise à jour de la nomination et numérotation des voies

Numéro de parcelle	Nom de la voie	Numéro attribué	Précisions complémentaires
YB0033	CHEMIN DE LA HENRIERE	530	
YB0008	CHEMIN DE LA VALLÉE	27	Etang
B0038	PLACE AUGUSTE LOCHARD	9 bis	
194ZH0013	ROUTE DE COSSE LE VIVIEN	1866	
194ZH0015	ROUTE DE COSSE LE VIVIEN	2164	
194ZE0018	ROUTE DE COSSE LE VIVIEN	600	Ancien brocanteur
194ZE0012	ROUTE DE COSSE LE VIVIEN	1216	Terrain de cross
194A1002	ROUTE DE LA CROIX AUX VANNEURS	1407	Maison de chasse la Barochère
194B0640	ROUTE DE LA CROIX AUX VANNEURS	1750	Etang du Tilleul
194A0842	ROUTE DE LA GRAVELLE	1285	Etang
194B0650	RUE DE L'ESPONNIÈRE	15 Bis	SDIS
194C0865	RUE DE L'ESPONNIÈRE	20	
194B0669	RUE DES ACACIAS	2	

2024-036 / SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES ESPACES VERTS

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le code général de la fonction publique, titre I du livre III,
Vu le code général de la fonction publique, titre II du livre III et notamment les articles L. 320-1 à 327-12,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 avril 2024,
Considérant la nécessité de redimensionner ce poste aux besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi de responsable des espaces verts.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2024 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE DE SUPPRIMER à compter du 1er juin 2024, le poste de responsable des espaces verts à temps complet, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-037 / EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES ESPACES VERTS

Rapporteur : M. BOURGEGAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant la nécessité de redimensionner le poste de responsable des espaces verts,

Création de poste :

Pour donner suite aux nouvelles responsabilités données au responsable des espaces verts, il est nécessaire de créer un nouvel emploi mieux adapté aux nouveaux besoins de la collectivité.

Cet agent sera affecté au pôle Technique de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1er : DECIDE DE CREER à compter du 1er juin 2024, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de responsable des espaces verts au service Technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'agent de maîtrise principal.

Article 2 : MODIFIE le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-038 / SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le code général de la fonction publique, titre I du livre III,
Vu le code général de la fonction publique, titre II du livre III et notamment les articles L. 320-1 à 327-12,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 avril 2024,

Considérant la nécessité de redimensionner ce poste aux besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi de responsable de la médiathèque.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2024 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE DE SUPPRIMER à compter du 1er juin 2024, le poste de responsable de la médiathèque à temps non complet à raison de 29 heures 30 minutes hebdomadaires, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**2024-039 / EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN EMPLOI DE
RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE**

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant la nécessité de redimensionner le poste de responsable de la Médiathèque,

Création de poste :

Pour donner suite aux nouvelles responsabilités données au responsable de la médiathèque, il est nécessaire de créer un nouvel emploi mieux adapté aux nouveaux besoins de la collectivité.

Cet agent sera affecté au pôle Famille de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1er : DECIDE DE CREER, à compter du 1er juin 2024, un emploi permanent à temps non complet à raison de 29 heures 30 minutes hebdomadaires, de responsable de la médiathèque au service Culturel. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emplois des adjoints du patrimoine et des assistants de conservation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe.

Article 2 : MODIFIE le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-040 / SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION

Rapporteur : M. BOURGEOIS

Vu le code général de la fonction publique, titre I du livre III,
Vu le code général de la fonction publique, titre II du livre III et notamment les articles L. 320-1 à 327-12,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 avril 2024,
Considérant que ce poste, créé en 2018, n'a jamais été pourvu,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'agent d'animation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2024 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : **DECIDE DE SUPPRIMER** à compter du 1er juin 2024, le poste d'agent d'animation à temps non complet à raison de 25 heures 20 minutes hebdomadaires, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Article 2 : **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération

2024-041 / EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant la réorganisation des services Administratif et Enfance-Jeunesse,

Création de poste :

Dans le cadre de la réorganisation du service Enfance-Jeunesse, il est nécessaire de libérer le temps administratif sur ce pôle afin que les animateurs puissent développer les missions liées à l'enfance et à la jeunesse.

De plus, le service administratif étant en flux tendu et afin d'absorber les heures supplémentaires générées par la charge de travail, il paraît judicieux de répartir autrement les tâches incombant à chaque agent.

Cet agent sera affecté au pôle Ressources de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1er : DECIDE DE CREER, à compter du 1er juin 2024, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, d'assistant administratif au Pôle ressources. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade de rédacteur.

Article 2 : MODIFIE le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-042 / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : M BOURGEAIS

Monsieur le Maire explique qu'il apparait nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il présente le tableau actualisé au conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1er : **ADOpte** le tableau des effectifs présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- M. GRIVEAU informe de l'avancée des travaux :
 - de rénovation de l'école Jean Moulin.
 - de l'agrandissement des vestiaires du stade.
- M MAUDET rend compte de la dernière réunion du Conseil d'Ecole de Jean Moulin
- Mme GROSEIL informe que le film « comme un avion » sera projeté lors de la séance de cinéma de plein air le 29 août 2024.
- M GUEROT informe des travaux de voirie à venir.
- A trois voix, MM. BOURGEGAIIS-JALLU & GUEROT informent de l'avancée du dossier « Géoptis ».
- M CHAPLET confirme qu'une subvention de 350 000€ (DETR) est attribuée pour le projet d'aménagement du site de la Guertière.
- M CHAPLET indique qu'une subvention européenne (FEDER) pourrait être attribuée pour accompagner la rénovation de l'école Jean Moulin.
- M JALLU informe de l'actualité de la Régie d'eau.
- M. BOURGEGAIIS donne plusieurs informations :
 - Les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin. Besoin d'élus pour tenir les permanences des bureaux de vote. Mylène CHAUVEL, viendra en début du prochain conseil pour faire un rappel de l'organisation des élections.
 - Laval agglomération démarre les concertations préalables à la mise en place d'un nouveau PLUI. Nombreux échanges à prévoir pour une mise en œuvre en 2028.
 - Les travaux de construction de la caserne des pompiers devraient reprendre rapidement.
 - Un rendez-vous est prévu avec LMA pour échanger sur les différents projets d'aménagements et notamment de la reconversion de l'îlot face à la Mairie.

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

LE MAIRE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

BERNARD BOURGEGAIIS

LAËTITIA BARROCHE



Commune de LOIRON-RUILLÉ
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 7 mai 2024

N ° Délibération	Date d'examen	Objet	Décision
D/2024/033	07/05/2024	Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle section AA n°201	Approuvée
D/2024/034	07/05/2024	Cession d'une partie de la parcelle section AA numéro 201 - Rue Pierre de Coubertin	Approuvée
D/2024/035	07/05/2024	Mise à jour de la délibération D/2024/008 et mise à jour de la nomination et numérotation des voies	Approuvée
D/2024/036	07/05/2024	Suppression d'un emploi de Responsable des Espaces Verts	Approuvée
D/2024/037	07/05/2024	Emploi permanent - Création d'un emploi de Responsable des Espaces Verts	Approuvée
D/2024/038	07/05/2024	Suppression d'un emploi de Responsable de la Médiathèque	Approuvée
D/2024/039	07/05/2024	Emploi permanent - Création d'un emploi de Responsable de la Médiathèque	Approuvée
D/2024/040	07/05/2024	Suppression d'un emploi d'agent d'animation	Approuvée
D/2024/041	07/05/2024	Emploi permanent - Création d'un poste d'Assistant Administratif	Approuvée
D/2024/042	07/05/2024	Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs	Approuvée

